



Règlement Intérieur Accueil de Loisirs « Les Moussaillons »

8, Rue de Brouet

01.60.03.47.10

Ou 06.73.08.78.68

accueildeleisirs@lemesnilamelot.fr

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants, de 3 à 11 ans révolus, habitants et/ou scolarisés dans la commune (ou domiciliés pendant les vacances chez un parent résidant au Mesnil-Amelot).

Les animateurs organisent les activités permettant le développement harmonieux de l'enfant, dans le respect des règles fixées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS)

TARIFS (commune du Mesnil-Amelot) HORAIRE ET JOURS D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs « Les Moussaillons » est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles annoncées préalablement.

Les enfants sont accueillis pendant les vacances scolaires à la **journée** ou en **demi-journée** avec ou sans restauration **et les mercredis**.

1/ Période scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 07h00 à 08h10 - accueil du matin 0,50 €
- de 16h30 à 18h30 - accueil du soir 0,50 €

Mercredi :

- de 07h00 à 11h30 - accueil du matin avec cantine 1,50 € + prix repas
- de 11h30 à 18h30 - accueil après-midi avec cantine 1,50 € + prix repas
- de 13h30 à 18h30 - accueil après-midi sans cantine 1,50 €
- de 07h00 à 18h30 - accueil **journée** avec cantine 3 € + prix repas

2/ Période de vacances scolaires

4 plages horaires sont possibles :

- de 07 h 00 à 11h30 - accueil du matin sans cantine 1,50 €
- de 07 h 00 à 13h30 - accueil du matin avec cantine 1,50 € + prix repas
- de 11 h 30 à 18h30 - accueil après-midi avec cantine 1,50 € + prix repas
- de 13 h 30 à 18h30 - accueil après-midi 1,50 €

Toute plage horaire commencée est due dans son intégralité.

Toute absence non justifiée et non annulée entraînera l'émission du titre de paiement.

MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES HORAIRE DE FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Tout retard supérieur à 10 minutes, entraînera systématiquement l'émission d'un titre de paiement correspondant au montant de la prise en charge du matin et/ou du soir (0,50 €).

Rappel : La prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires se fait par l'équipe d'animation

- le matin avant 9h00
- le soir jusqu'à 18h30

[Les tarifs indiqués ci-dessus ne concernent pas la commune de Mauregard](#)

INSCRIPTION

TOUT ENFANT FRÉQUENTANT L'ACCUEIL, MEME OCCASIONNELLEMENT, DOIT ETRE INSCRIT chaque début d'année scolaire.

Pièces à fournir :

- fiche de renseignements,
- attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile,
- photocopies des vaccinations obligatoires (date du dernier rappel).

Pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement du service, merci de prévenir les animatrices de la fréquentation de votre enfant à l'accueil de loisirs « Les Moussaillons ».

Merci de remplir la fiche de présence disponible auprès de l'équipe d'animation (vous pouvez la retrouver sur le site de la commune www.lemesnilamelot.fr et la remettre à l'accueil au début de chaque mois.

SANS INSCRIPTION, L'ENFANT NE POURRA ETRE ACCEPTÉ AU CENTRE DE LOISIRS

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, nous vous demandons de bien vouloir respecter un délai d'inscription **de trois jours** pour les mercredis et les vacances scolaires.

Pour toute inscription « d'urgence » ne respectant pas le délai de trois jours, un justificatif vous sera demandé.

ARRIVÉE DE L'ENFANT

Par mesure de sécurité, tout enfant doit être accompagné par un parent auprès de l'équipe d'animation.

Il sera demandé, dès son arrivée, au responsable de l'enfant de signer une feuille de présence.

DÉPART DE L'ENFANT

L'enfant ne pourra être confié le soir qu'aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche individuelle de renseignements.

En cas d'indisponibilité des personnes désignées sur la fiche de renseignements, les parents peuvent prévenir par :

- mail (préférable),
- téléphone,
- courrier.

Une pièce d'identité sera exigée ainsi que la signature sur la feuille de présence à la personne récupérant l'enfant.

PARTICULARITÉS

- Traitements médicamenteux

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré sauf cas particulier avec projet d'accueil individualisé (PAI).

En ce qui concerne les PAI, **seules les prescriptions médicales seront prises en compte et appliquées. Aucune dérogation ne sera possible.**

- Repas et allergie

Il est demandé aux familles de fournir les repas et goûters spécifiques à l'allergie.

- Goûter

Un goûter sera proposé à chaque enfant inscrit (Etude, Accueil de Loisirs, cours d'anglais) gratuitement.

L'équipe d'animation reste à votre écoute pour tout problème ponctuel.

En cas de non-respect du règlement, des règles de vie instaurées dans le centre, et d'un comportement inadapté à la vie en collectivité (violence, agressivité), le Maire après avoir rencontré les parents, se réserve le droit d'exclure l'enfant concerné.

Fait à : Le Mesnil-Amelot, le 15/06/2018

Selon délibération du conseil municipal du 16/07/2015

Le Maire,

Alain AUBRY

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement.

Le

(Signature des parents)